

## NOTE TECHNIQUE SECURITE DES PISCINES

Cette information vous est remise en application de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines et du décret n°2003-1389 du 31 décembre 2003 relatif à la sécurité des piscines et modifiant le code de la construction.

L'article R 128-1 du code de la construction et de l'habitation dispose expressément que :

**« Les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou installées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 doivent les avoir pourvues, avant la première mise en eau, d'un dispositif de protection normalisé destiné à prévenir les noyades. »**

Ces mesures concernent les piscines de plein air totalement ou partiellement enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif.

Vous avez le choix entre quatre types d'équipement correspondant à quatre normes parues au Journal Officiel en décembre 2003 : les barrières, les alarmes, les couvertures de sécurité, les abris de piscines.

**PREAMBULE : LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DECRIT CI-DESSOUS NE REMPLACERONT JAMAIS LA VIGILANCE DES ADULTES. AUCUN DE CES DISPOSITIFS N'EST INFAILLIBLE À 100%**

### **Risques de noyade :**

TOUT POINT D'EAU PRESENTE UN DANGER POTENTIEL POUR LES ENFANTS NOTAMMENT S'ILS SONT TRES JEUNES ET NE SAVENT PAS NAGER.

ATTENTION, UN ENFANT PEUT SE NOYER EN MOINS DE 3 MINUTES DANS 20 CENTIMETRES D'EAU.

POUR QUE LA PISCINE RESTE UN PLAISIR, SOYEZ VIGILANT, APPLIQUEZ LES MESURES DE PREVENTION ET EQUIPEZ VOTRE PISCINE D'UN DISPOSITIF DE PROTECTION NORMALISE.

### **1°) LES BARRIERES DE PROTECTION :**

#### **Principales caractéristiques des barrières : (extrait de la norme AFNOR NF P 90 306)**

La barrière répond à la norme NF P 90-306 de décembre 2003 intitulée : barrières de protection et moyens d'accès au bassin dont les principales caractéristiques sont :

**Description** : dispositif matérialisé conçu pour être implanté autour d'une piscine afin de limiter l'accès des enfants de moins de 5 ans à cette piscine. Elle constitue un obstacle physique entre l'enfant et le bassin **sous réserve de refermer systématiquement le moyen d'accès.**

La barrière de protection peut être combinée à un ou des murs de bâtiments, d'habitation ou de clôture délimitant la zone dans laquelle est située la piscine dans la mesure où ces murs ne permettent pas un accès à la piscine par la hauteur ou leurs propres ouvertures.

Elle peut être constituée de divers matériaux : bois, métaux, plastiques, verres, textiles et treillis en plastique enduit ou grillage.

Elle doit être construite pour limiter le passage des enfants de moins de cinq ans par enjambement/escalade ou par ouverture des moyens d'accès.

Elle ne doit pas blesser les enfants qui chercheraient à la franchir.

**Hauteur minimale** : La hauteur minimale entre deux points d'appui, ou entre le point d'appui le plus haut et la partie la plus basse du niveau supérieur de la barrière ou du moyen d'accès, doit toujours être supérieure ou égale à 1,10 m.

**Moyen d'accès** : Le moyen d'accès peut être pivotant ou coulissant verticalement ou latéralement, ou tournant, ou à enroulement... Lorsqu'il est pivotant, l'ouverture doit se faire vers l'extérieur de la piscine.

Le moyen d'accès doit être à verrouillage manuel ou automatique. Pour l'usage collectif, le moyen d'accès doit être à fermeture et verrouillage automatiques.

**Déverrouillage du moyen d'accès** : pour prévenir le risque de déverrouillage par les enfants de moins de cinq ans ou un déverrouillage non intentionnel, le système de déverrouillage est à l'épreuve des enfants de moins de 5 ans.

#### **Conditions d'utilisation de la barrière :**

- installer la barrière de protection à un mètre au moins du plan d'eau et à une distance pas trop éloignée (c'est le bassin qui doit être équipé d'un dispositif de protection).
- Rien ne doit empêcher la fermeture du portillon, ne pas laisser contre la barrière, objet ou matériel aidant au franchissement.
- Ne pas oublier de refermer le portillon systématiquement.

#### **Fonctionnement et entretien de la barrière :**

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez ses recommandations. Conservez là dans un endroit facilement accessible.

Une barrière ne peut être efficace que si elle est correctement posée. Vérifier l'état du sol, fixer la solidement en respectant les prescriptions du fabricant ou mieux, faites la installer par un professionnel.

Vérifier régulièrement (au moins une fois tous les 6 mois) le bon fonctionnement du système de fermeture et du portillon.

Nettoyer régulièrement la barrière et le système de fermeture.

Vérifiez régulièrement la fixation de votre barrière dans le sol et en cas de doute, faites vérifier par un professionnel.

Une visite de contrôle par un professionnel est fortement recommandée tous les 2 ans au moins.

## 2°) LES ALARMES DE PISCINES :

### **Principales caractéristiques des alarmes : (extrait de la norme AFNOR 90 307)**

Elles répondent à la norme NF P 90 307 de décembre 2003 dont les principales caractéristiques sont :

Actuellement, sont seuls concernés les systèmes d'alarmes comportant une détection périmétrique et/ou d'immersion.

**Description** : système d'alarme utilisé autour ou sur les piscines familiales ou à usage collectif afin de détecter toute intrusion, chute ou immersion, notamment celle d'enfants de moins de cinq ans dans l'aire protégée.

L'alarme protège le bassin et ses abords parce qu'elle permet de détecter l'intrusion d'un enfant âgé de plus de 9 mois dans la zone protégée.

Tous les systèmes d'alarmes doivent pouvoir fonctionner 24 h sur 24 quelles que soient les conditions atmosphériques, dans les limites précisées aux articles correspondants à chaque type de produit du présent document, et en dehors des périodes pendant lesquelles le système est volontairement neutralisé.

Le système prévient en cas de défaillance du système pour quelque cause que ce soit et est pourvu d'un système de réactivation automatique.

Le signal sonore doit pouvoir être audible depuis la maison dans le cadre de la vie courante.

Pour prévenir le risque de désactivation par les enfants, ou par une action non intentionnelle, les systèmes doivent

- nécessiter au moins deux actions consécutives sur le système de déverrouillage pour le libérer, la seconde étant dépendante de la première qui est réalisée et maintenue ou
- 
- nécessiter deux actions séparées mais simultanées agissant selon des principes différents ; ou - faire appel à un code digital.

Les systèmes sont verrouillés pour prévenir le risque de désactivation par les enfants ou par une action non intentionnelle.

### **Conseils d'utilisation et d'installation :**

La piscine ne doit pas être trop éloignée de la maison car l'intervention si l'alarme se déclenche doit pouvoir être très rapide (un enfant se noie en 3 minutes).

L'utilisation d'une alarme est donc conseillée plutôt pour une habitation principale qui n'est pas trop isolée car il faut que quelqu'un puisse intervenir en cas de problème.

En fonction de l'implantation de la résidence par rapport à la piscine , il peut être nécessaire de déporter les signaux de sécurité, d'alerte et de défaillance pour qu'ils soient entendus depuis l'habitation. Une vérification doit être faite en cours d'installation.

- attention, le système d'alarme ne remplace pas la vigilance active des parents.

- Ne laissez jamais votre enfant seul dans la maison s'il peut en sortir.

Afin d'empêcher l'accès des enfants de moins de 5 ans lors du déclenchement du signal de défaillance, prendre toutes les mesures nécessaires jusqu'à réparation.

### **Fonctionnement et entretien de l'alarme :**

L'alarme signale un danger, l'intervention rapide d'un adulte responsable est obligatoire.

Il est préférable de faire appel à un professionnel pour installer le système d'alarme.

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations.

Vérifier régulièrement les piles, batteries et fusible et remplacer les systématiquement tous les ans en début de saison.

Faites vérifier et entretenir régulièrement (au moins une fois par an) votre système par un professionnel.

En cas de, signal de défaillance, faites effectuer les réparations nécessaires le plus rapidement possible et surveillez vos enfants.

Informations spécifiques aux systèmes périmétriques : vérifier auprès du fabricant que la surface et la nature du sol conviennent à l'installation d'un système périmétrique.

Informations spécifiques aux systèmes à immersion :

Certains robots plongeurs de nettoyage sont incompatibles avec l'utilisation d'une alarme à immersion.

Certains systèmes de nage à contre courant ne permettent pas la réactivation automatique du système de surveillance.

### **3°) LES COUVERTURES DE SECURITE :**

#### **Principales caractéristiques des couvertures de sécurité : (extrait de la norme AFNOR 90 308)**

Elle répond à la norme : NF P 90 308 de décembre 2003 dont les principales caractéristiques sont :

**Description** : couvertures de sécurité et leurs dispositifs d'accrochage pour empêcher l'immersion involontaire d'enfants de moins de 5 ans.

Elle concerne différents types de couvertures : volets roulants automatiques, couvertures à barres, couvertures de sécurité ou filets tendus au dessus des margelles, les fonds mobiles de piscine et tout produit qui apparaîtrait sur le marché et correspondrait aux références techniques et d'essais de ladite norme.

Sont exclues les couvertures destinées uniquement à la protection de l'eau (bâches à bulles seules, bâches flottantes).

Elles sont conçues pour recouvrir le bassin sans possibilité d'immersion d'enfants de moins de 5 ans lorsqu'elles sont mises en position de sécurité.

Le dispositif de manœuvre doit être amovible ou verrouillable à l'aide d'un outil ou d'un code.

La norme comprend des essais pour vérifier qu'il n'est pas possible de passer sous la couverture ou de coincer le torse d'un enfant de moins de 5 ans.

Elle comprend aussi un essai de passage d'un homme de 100 KG plusieurs fois sur la couverture.

### **Conditions d'utilisation de la couverture :**

Pour les systèmes motorisés, la localisation des dispositifs de commandes par rapport au bassin doit permettre de visualiser totalement le bassin avant et pendant que l'on actionne la fermeture.

- Hormis les fonds mobiles, interdire de monter marcher ou de sauter sur une couverture de sécurité
- Etre présent physiquement pendant toute la durée de la manœuvre du dispositif et contrôler l'absence de baigneur ou de corps étranger dans le bassin avant et pendant la manœuvre.
- Ranger les outils nécessaires pour actionner les couvertures hors de portée des enfants
- La mise en oeuvre du mécanisme ne doit être entreprise que par un adulte responsable

### **Fonctionnement et entretien de la couverture :**

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez ses recommandations.

- « Attention la sécurité n'est assurée qu'avec une couverture fermée, verrouillée et correctement installée selon les instructions du fabricant » ;
- Ne forcez jamais le fonctionnement du déroulement ou de l'enroulement de la couverture.
- Vérifiez si le volet roulant s'est bien correctement fermé, la sécurité étant assurée uniquement si le volet est bloqué en fin de course.
- Vérifier que vous avez bien attaché l'ensemble des points d'ancrage de la couverture.
- Vérifier régulièrement l'état des lames en cas de volet roulant
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du bassin aux jeunes enfants et ce jusqu'à la réparation de la couverture lors du constat d'un dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin.

#### **4°) LES ABRIS DE PISCINE :**

##### **Principales caractéristiques des abris : (extrait de la norme AFNOR 90 309)**

Ils répondent à la norme NF P 90 309 de décembre 2003 dont les principales caractéristiques sont :

**Description** : ensemble de structures recouvrant la piscine et posé sur ses plages, margelles ou murets dont les éléments peuvent être fixes ou mobiles et permettant ou non la baignade.

Une fois l'abri entièrement et convenablement fermé, le bassin doit devenir inaccessible aux enfants de moins de 5 ans sur tout son périmètre y compris les parties adossées ou accolées lorsqu'il y en a.

L'abri doit être construit de façon à limiter le passage d'enfants de moins de 5 ans par enjambement/escalade ou par ouverture des moyens d'accès.

Pour permettre son ouverture sans risque par les utilisateurs plus âgés, l'abri doit comporter un moyen d'accès à l'épreuve des enfants de moins de 5 ans et être sans danger pour tous les utilisateurs, qu'ils soient adultes ou enfants.

Verrouillage des systèmes d'accès au bassin : les portes d'accès doivent être munies d'un système de verrouillage sécurisé.

Toutes les portes d'accès de la structure doivent être actionnées pour verrouillage ou déverrouillage par un moyen unique (même clé, même code ... )

Les fenêtres doivent être déverrouillables uniquement de l'intérieur et empêcher l'accès de l'extérieur.

##### **Conditions d'utilisation de l'abri :**

Prenez connaissance de la notice d'installation et d'utilisation fournie obligatoirement par le fabricant et appliquez scrupuleusement ses recommandations. Conservez là dans un endroit facilement accessible.

- Si votre abri reste ouvert, votre bassin n'est plus protégé.
- Ne laissez jamais votre abri ouvert sans surveiller activement vos enfants.
- D'une manière générale, il faut interdire aux enfants de monter sur les abris
- Faites installer votre abri par un professionnel, son efficacité dépend de son mode d'ancrage

Retirez la clé et rangez la de façon à ce qu'elle soit inaccessible aux jeunes enfants.

##### **Fonctionnement et entretien de l'abri :**

- Pensez à déneiger
- Lorsque vous refermez votre abri, vérifiez bien que vous avez verrouillé tous les accès.

Pour les abris télescopiques équipés d'une motorisation : la manœuvre à l'aide d'une télécommande doit se faire à proximité de l'abri.

Vérifier qu'il n'y a personne dans le bassin avant de verrouiller la fermeture

- « Attention la sécurité n'est assurée qu'avec un abri fermé, verrouillé et correctement installé selon les instructions du fabricant » ;
- Ne forcez jamais le fonctionnement de l'abri.
- Vérifier régulièrement l'état de votre abri, nettoyez le régulièrement et faites le vérifier une fois tous les deux ans par un professionnel.
- En cas de choc ou d'affaissement, ou si vous constatez une anomalie contactez immédiatement un professionnel pour vérification.
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès du bassin aux jeunes enfants et ce jusqu'à la réparation de l'abri lors du constat d'un dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin.

**CONSEILS DE PREVENTION : AUCUN DISPOSITIF DE PROTECTION NE REMPLACERA VOTRE SURVEILLANCE ACTIVE.**

- la sécurité de vos enfants ne dépend que de vous ! Le risque est maximum lorsque les enfants ont moins de cinq ans. L'accident n'arrive pas qu'aux autres ! Soyez prêt à y faire face !

**- surveillez et agissez**

- la surveillance des enfants doit être rapprochée et constante ;
- désignez un seul responsable de la sécurité ;
- renforcez la surveillance lorsqu'il y a plusieurs utilisateurs dans la piscine ;
- apprenez à nager à vos enfants dès que possible ;
- mouillez nuque, bras et jambes avant d'entrer dans l'eau ;
- apprenez les gestes qui sauvent et surtout ceux spécifiques aux enfants ;
- interdisez le plongeon ou les sauts en présence de jeunes enfants ;
- interdisez la course et les jeux vifs aux abords de la piscine ;
- n'autorisez pas l'accès à la piscine sans gilet ou brassière pour un enfant ne sachant pas bien nager et non accompagné dans l'eau ;
- ne laissez pas de jouets à proximité et dans le bassin qui n'est pas surveillé ;
- maintenez en permanence une eau limpide et saine ;
- stockez les produits de traitement d'eau hors de la portée des enfants ;

**- prévoyez:**

- téléphone accessible près du bassin pour ne pas laisser vos enfants sans surveillance quand vous téléphonez ;
- bouée et perche à proximité du bassin ;

**- En cas d'accident**

- sortez l'enfant de l'eau le plus rapidement possible ;
- appelez immédiatement du secours et suivez les conseils qui vous seront donnés ;
- remplacez les habits mouillés par des couvertures chaudes ;
- mémoriser et afficher près de la piscine les numéros de premiers secours
- pompiers : (18 pour la France) ;
- SAMU (15 pour la France)

**NE LAISSEZ JAMAIS UN ENFANT ACCEDER SEUL PRES D'UN POINT D'EAU QUEL QU'IL SOIT.**

**NE QUITTEZ JAMAIS VOTRE ENFANT DES YEUX.**

**Je soussigné M....., maître d'ouvrage (propriétaire de la piscine), déclare avoir été informé par P.R.E. SARL, installateur, constructeur ou fabricants de la société, des dispositifs de protection pour piscine et avoir reçu la présente notice descriptive des différents dispositifs normalisés existants et pris connaissance de l'obligation qui m'incombe de mettre en place d'un dispositif de sécurité normalisé avant la première mise en eau de ma piscine.**

**Déclare expressément avoir été informé des dispositifs de protections normalisés existants et n'avoir retenu à ce jour aucun système chez mon constructeur de piscine. J'ai décidé de m'occuper moi-même de la sécurité de mon bassin.**

**Bon pour décharge : je dégage toute responsabilité du constructeur de ma piscine au regard de la loi de janvier 2003 relative à la sécurité des piscines.**

**Information donnée à .....le.....en application de la loi du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003.**

**« Lu et approuvé »**

**« Lu et approuvé - reçu un exemplaire de la notice technique décrivant les dispositifs de protection. »**

**Le constructeur, installateur ou fabricant**

**Maître d'ouvrage, le propriétaire**